

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

LA CONFEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS DENTAIRE DU LANGUEDOC ROUSSILLON dont le siège social est 285 rue Alfred Nobel, 34000 MONTPELLIER.

Représenté par le Dr Marc BOUZIGES, Vice Président, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommé LA CONFEDERATION

Et d'autre part :

LE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est Avenue de Montpelliéret - Maurin 34977 LATTES Cedex, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 492 826 417.

Représentée par Monsieur Pascal LUIGI, directeur commercial, dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après dénommé LA BANQUE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Contexte

LA CONFEDERATION a pour mission de défendre les intérêts moraux et matériels des membres de la profession dentaire et donc d'accompagner les professionnels dans leur développement, tout en veillant à l'éthique de la profession aussi bien vis-à-vis des pouvoirs publics que du monde économique.

LA BANQUE est un établissement bancaire qui accompagne Particuliers, Professionnels libéraux, Entreprises et institutionnels dans leurs projets.

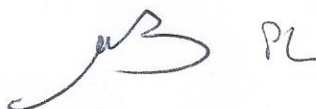
Article 2 – Objet du Partenariat

Ces deux partenaires ont convenu ensemble d'apporter aux Chirurgiens-Dentistes exerçant une activité libérale dans les Départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère une offre de services bancaires préférentielle, dans le but de répondre à leurs principales préoccupations, et de développer ensemble des actions spécifiques, y compris d'accompagner et de financer les installations professionnelles.

Article 3 – Engagements du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

1 : LA BANQUE propose à la CONFEDERATION de faire bénéficier les Chirurgiens-Dentistes des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère d'une offre de services spécialement adaptée à leurs besoins et à des conditions privilégiées.

Cette offre de services comprend une Offre Privilège annexée à la présente convention (annexe 1).



2 : LA BANQUE propose à la CONFEDERATION de faire bénéficier les Patients des Chirurgiens-Dentistes des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère d'une offre de Services spécialement adaptée à leurs besoins.

Article 4 – Engagements de la CONFEDERATION REGIONALE DES SYNDICATS DENTAIRES DU LANGUEDOC ROUSSILLON

LA CONFEDERATION s'engage à relayer ce partenariat auprès des Chirurgiens-Dentistes des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère par tout moyen à sa disposition.

1 : Pour l'accomplissement de ses engagements, LA CONFEDERATION s'interdit tout acte de démarchage rentrant dans le cadre des dispositions des articles L341-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

2 : Toute utilisation de la marque CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC et des signes distinctifs qui y sont attachés devra respecter la charte graphique et sera strictement limitée aux besoins de l'application de la présente convention.

Article 5 – Confidentialité

L'exécution de la présente convention est couverte par le secret professionnel. Les parties s'engagent à respecter le caractère strictement confidentiel du contrat et des informations auxquelles elles auraient accès ou qu'elles seraient amenés à connaître dans le cadre de celui-ci, et ce, tant pendant le cours de la présente convention qu'après son expiration pour quelque cause que ce soit, et que les transactions proposées aient abouties ou non.

LA CONFEDERATION considère comme confidentielles toutes les informations relatives à la BANQUE et s'engage à ne pas utiliser pour son compte ou pour le compte de tiers ces informations. La BANQUE s'y oblige réciproquement.

Les parties s'engagent à faire en sorte que les informations réputées confidentielles ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, en tout ou partie, par un de leurs préposés, ni utilisées autrement que dans le contexte prévu par le présent contrat.

Le non respect de cet engagement de confidentialité donnera lieu le cas échéant à une rupture de contrat.

Article 6 – Nature des relations entre les parties

La convention de partenariat ne saurait être interprétée comme créant une association ou une société de fait entre les parties, chacune d'elles conservant seule la responsabilité de ses propres activités.

Article 7 – Propriété intellectuelle

La présente convention n'a ni pour objet, ni pour effet de conférer un droit quelconque à l'une ou l'autre des parties sur les droits de propriété intellectuelle (et en particulier, les marques, les logos et les noms des domaines) de l'autre partie, autre que les droits limités d'utilisation prévus dans les présentes.

Chacune des parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle (et en particulier aux droits de marque ou de logos ou aux noms de domaine) de l'une ou l'autre parties.

 PL



Article 8 – Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du 16/09/2013 et jusqu'au 31/12/2014.

Elle viendra ensuite à expiration chaque année au 31 décembre et sera renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée au moins deux mois avant l'échéance.

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les 10 (dix) jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée sans autre formalité, judiciaire ou autre. Cette résiliation prendra effet 10 (dix) jours après sa notification.

Article 9 – Modification

La présente convention constitue l'intégralité des accords existants entre les parties et remplace tous les accords oraux ou écrits ayant pu exister entre elles. Toute modification à la présente convention devra être faite par avenant écrit signé par les deux parties.

Article 10 – Litige

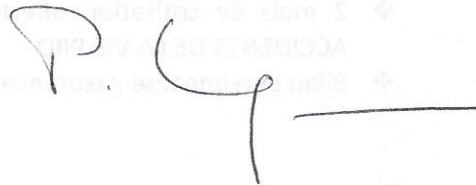
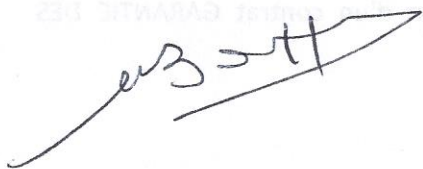
La présente convention est soumise au droit français.

Tout litige né de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunaux de Montpellier.

Fait à Maurin, le 13 septembre 2013

Dr Marc BOUZIGES pour la CONFEDERATION
REGIONALE DES SYNDICATS DENTAIRE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Monsieur Pascal LUIGI pour le
CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC



Conditions pour bénéficier des offres :
- domiciliation de 66 % de votre chiffre d'affaires au Crédit Agricole du Languedoc
- transmission chaque année, à votre conseiller, de votre déclaration fiscale.

ANNEXE 1 : OFFRE PRIVILEGE

1/ Services Particuliers

- ❖ Gratuité de la carte GOLD, sous condition de détention à titre professionnel d'une carte Business.
- ❖ 2 mois de gratuité la 1^{ère} année du contrat sur les assurances Auto, Habitation et Garantie Loyers Impayés.
- ❖ Financement immobilier à des conditions privilégiées.
- ❖ Etude patrimoniale réalisée par un Conseiller Privé offerte.

2/ Services Professionnels

- ❖ 6 mois de cotisation offerts la première année de la souscription d'un Compte Service professionnel (exonération de la commission de mouvements et des frais de tenue de compte).
- ❖ 6 mois de cotisation offerts la première année de la souscription d'une carte Business.
- ❖ Mise à disposition d'une gestion dynamique de votre trésorerie.
- ❖ Offre Monétique, au choix :
 - *Solution personnalisée :*
 - 30% de remise sur la location d'un TPE classique,
 - Tarification préférentielle appliquée sur la commission Cartes Bancaires qui sera fixée à 0.50% sans minimum de perception ou bien à 0.30% avec un fixe de 0.10€ par opération (si option différé Santé, la tarification commission Cartes Bancaires appliquée sera soit de 0.80% sans minimum de perception ou bien à 0.60% avec un fixe de 0.10€ par opération).
 - Gratuité des frais de logiciel « Paiements Plusieurs Fois » et 30€ offerts sur les frais d'installation.
 - *Solution forfaitaire Santeffi :*
 - Location d'un TPE lecteur Carte Sesam Vitale et de Carte Bancaire (tarif mensuel à partir de 21.00€ TTC),
 - Tarification forfaitaire de 17.00€ TTC par mois au titre de la commission Cartes Bancaires.
- ❖ Ouverture d'une ligne de DECOUVERT* d'un montant égal à un mois de chiffres d'affaires au taux nominal EURIBOR 3 mois + 3.00% (taux à ce jour : 3.23%).
- ❖ Mise à disposition d'une ligne de CREDIT classique pré-autorisée de 50 000€ à un taux préférentiel, fixe ou révisable. Déblocage sur présentation d'une facture PRO FORMA.
- ❖ 2 mois de cotisation offerts la première année pour la souscription d'un contrat Assurances SANTE PRO
- ❖ 2 mois de cotisation offerts la première année pour la souscription d'un contrat GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE PRO
- ❖ Bilan personnalisé Assurances offert avec un expert en assurances PRO.

ANNEXE 2 : OFFRE DE SERVICES AUX PATIENTS DES CHIRURGIENS DENTISTES

- ❖ Possibilité de règlement des honoraires en 3 ou 4 fois sans frais avec l'offre Paiement Plusieurs Fois CA pour tout porteur de carte bancaire.

* Sous réserve de l'acceptation du dossier.

 PL